DECISION DU MAIRE Nº 2022-22

Prise en application de l'article L.2122-22

du Code Général des collectivités

Vu la délibération N^O 2020-42 du 17 juillet rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 21/07/2020, sous la référence 071-217101377-20200717 - DEI. 2020-42- DE et affichage le jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

La Maire de Cluny

DÉCIDE

Article Unique

De solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté dans le cadre des subventions destinées à numériser et valoriser les collections patrimoniales.

Concernant la ville de Cluny, l'aide vise à couvrir le signalement et l'équipement de la collection du Fonds Constable tels que définis ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Equipement	8 882.10 €	DRAC équipement :	60%	5 329,26 €
Installations	6 550.00 €	DRAC installations	60%	3 930,00 €
Prises de vue	10 626.90 €	DRAC prises de vue	60%	6 376,14 €
Traitement	44 527.10 €	DRAC traitement	60 %	26 716,26 €
Frais de déplacement(hors fetva)	700.00 €	Autofinancement	40%	29 296.93 €
Total HT	71 286,10 €	Total HT		71 648.59 €
TVA à 20%	14 257,22 €	FCTVA 16.404%		13 894,73 €
TOTAL TTC	85 543,32 €	TOTAL TTC		85 543,32 €

Fait à Cluny, le 29 juillet 2022

La Maire Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 1/08/2012

Affiché en Mairie le : 1108/ 2022

Réf: 071-917101

-2022 0729 DN 2022-22-AR

Jon